

Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites  
Réunion du 12 octobre 2018 – Relevé des avis

S U H / A n i m a t i o n F i l i è r e P l a n i f i c a t i o n

**Formation spécialisée des sites et paysages**

**BADEN**

Classement au PLU des Espaces Boisés Classés

**Avis favorable**

**LE BONO**

Classement au PLU des Espaces Boisés Classés

**Avis favorable**

**SURZUR**

Classement au PLU des Espaces Boisés Classés

**Avis favorable**

**LOCOAL-MENDON**

Permis de construire de maison (changement de destination) – M. Maëllig MOLLO

**Avis favorable sous réserves**

**RIANTEC**

Permis de construire de maison – M. Jérôme JOUNOT

**Avis favorable sous réserves**

**NOSTANG**

Permis de construire d'une stabulation – GAEC BOPÉREC

**Avis favorable sous réserves**

**ROCHEFORT-EN-TERRE**

Travaux sur ruisseau en site classé (CTMA Arz)

**Avis favorable sous réserves**

**PÉNESTIN**

Travaux sur le site classé de la falaise de la Mine d'Or

**Avis favorable sous réserves**

Adjointe au chef de service  
urbanisme et habitat, volet urbanisme,

  
Lydia PFEIFFER

- **M. GUIHARD**, représentant la chambre d'agriculture

Personnes ayant compétence en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement :

- **Mme EYMOND**, paysagiste, représentant l'association « Le Bruit des Cailloux »

Rapporteurs :

- M. FAVREL, DDTM/SENB
- M. LE CADRE, DDTM/SENB
- Mme PFEIFFER, DDTM/SUH
- Mme LE MAO, DREAL/SPN

Absents ou excusés :

- M. NICOT, de la délégation régionale au tourisme
- Mme AUDIC, vice-présidente de la communauté de communes AQTA
- Mme ADOLPHE, adjointe au maire d'Arzon
- Mme BALLESTER, conseillère départementale du canton de Guidel
- Mme MARTINIE-COUSTY, représentant l'UMIVEM
- M. LE DELEZIR, enseignant chercheur à l'UBS de 9H00 à 10H00
- M. FOURNIER, représentant les organisations professionnelles sylvicoles
- M. LE GAL, représentant le comité régional conchylicole Bretagne sud
- Mme SINGUIN, secrétaire général, sous-préfecture de Lorient
- M. BERTHOLOM, conseiller départemental du canton de Vannes 2
- M. QUERO, conseiller départemental du canton de Pontivy, maire de Pluméliau
- Mme CHAUVET, service économie agricole de la DDTM
- Mme COUETIL, représentant les exploitants de parcs éoliens
- M. MOUYOKOLO, architecte
- Mme GHERBI, architecte
- M. de BRUNHOFF, représentant les organisations professionnelles sylvicoles
- M. MARÇAIS, représentant les exploitants de parcs éoliens

\*  
\* \*

Le quorum étant atteint, le président ouvre la séance. En préambule à l'examen des dossiers, **le procès-verbal de la réunion du 14 septembre 2018 n'appelant pas d'observation est approuvé à l'unanimité.**

\*  
\* \*

#### **1/ BADEN : Examen des Espaces Boisés Classés pour la révision générale du Plan Local d'Urbanisme**

Personnalités présentes : M.BAINVEL Maire de Baden et Mme VIGOUROUX, responsable du service urbanisme, mairie de Baden.

Rapporteur : M. FAVREL, DDTM/SENB

Rapport transmis aux membres de la commission le 4 octobre 2018.

Monsieur le maire de Baden sollicite l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites conformément aux dispositions de l'article L 121-27 du code de l'urbanisme : «le plan local d'urbanisme classe en espaces boisés, au titre de l'article L 113-1, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes après consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites».

- M. GUIHARD, représentant la chambre d'agriculture

Personnes ayant compétence en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement :

- Mme EYMOND, paysagiste, représentant l'association « Le Bruit des Cailloux »

Rapporteurs :

- M. FAVREL, DDTM/SENB
- M. LE CADRE, DDTM/SENB
- Mme PFEIFFER, DDTM/SUH
- Mme LE MAO, DREAL/SPN

Absents ou excusés :

- M. NICOT, de la délégation régionale au tourisme
- Mme AUDIC, vice-présidente de la communauté de communes AQTA
- Mme ADOLPHE, adjointe au maire d'Arzon
- Mme BALLESTER, conseillère départementale du canton de Guidel
- Mme MARTINIE-COUSTY, représentant l'UMIVEM
- M. LE DELEZIR, enseignant chercheur à l'UBS de 9H00 à 10H00
- M. FOURNIER, représentant les organisations professionnelles sylvicoles
- M. LE GAL, représentant le comité régional conchylicole Bretagne sud
- Mme SINGUIN, secrétaire général, sous-préfecture de Lorient
- M. BERTHOLOM, conseiller départemental du canton de Vannes 2
- M. QUERO, conseiller départemental du canton de Pontivy, maire de Pluméliau
- Mme CHAUVET, service économie agricole de la DDTM
- Mme COUETIL, représentant les exploitants de parcs éoliens
- M. MOUYOKOLO, architecte
- Mme GHERBI, architecte
- M. de BRUNHOFF, représentant les organisations professionnelles sylvicoles
- M. MARÇAIS, représentant les exploitants de parcs éoliens

\*  
\* \*

Le quorum étant atteint, le président ouvre la séance. En préambule à l'examen des dossiers, le **procès-verbal de la réunion du 14 septembre 2018 n'appelant pas d'observation est approuvé à l'unanimité.**

\*  
\* \*

#### **1/ BADEN : Examen des Espaces Boisés Classés pour la révision générale du Plan Local d'Urbanisme**

Personnalités présentes : M. BAINVEL Maire de Baden et Mme VIGOUROUX, responsable du service urbanisme, mairie de Baden.

Rapporteur : M. FAVREL, DDTM/SENB

Rapport transmis aux membres de la commission le 4 octobre 2018.

Monsieur le maire de Baden sollicite l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites conformément aux dispositions de l'article L 121-27 du code de l'urbanisme : «le plan local d'urbanisme classe en espaces boisés, au titre de l'article L 113-1, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes après consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites».

## **7/ ROCHEFORT-EN-TERRE : travaux sur ruisseau en site classé (Contrat Territorial Milieux Aquatiques de l'Arz)**

Personnalités présentes : Mme Marie-Odile Colineaux, et Mme Emmanuelle JOUET - Grand Bassin de l'Oust

Rapporteur : Mme LE MAO, DREAL/SPN

Rapport transmis aux membres de la commission le 4 octobre 2018

Monsieur le Président du Grand Bassin de l'Oust sollicite l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites conformément aux dispositions de l'article R 341-13 du code de l'environnement pour application de l'article L 341-10 du code de l'environnement : «Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale. [...]».

Le cours d'eau de la Grée Mahé traverse le coeur du site classé des Grées de Lanvaux s'étendant d'Est en Ouest sur les communes de Malansac, Rochefort-en-Terre et Pluherlin. Ce site est classé par décret du 12 janvier 1983 pour l'intérêt pittoresque de l'affleurement rocheux dominant le cours d'eau. Le projet est notamment dans le périmètre du site Natura 2000 de la vallée de l'Arz.

Mme LE MAO présente le projet qui consiste à restaurer la naturalité du cours d'eau par la suppression d'un petit ouvrage en pierres sèches dont les parties latérales, situées sur les berges seront conservées et d'un seuil en pierre. Une buse en béton sera remplacée par une arche (demi-buse) en PEHD permettant une plus grande naturalité du fonds du cours d'eau.

Le cours d'eau sera déplacé sur un linéaire de 125 mètres pour être repositionné dans le fond de vallée.

Ces travaux sur le cours d'eau de la Grée Mahé ont pour but de lui redonner un caractère plus naturel et lui offrir une plus grande lisibilité dans le site classé.

La DREAL demande que, deux mois avant les travaux effectifs, sur chaque secteur concerné, soit indiquée la localisation précise de la zone d'intervention ainsi qu'une définition d'une zone d'influence des travaux à une échelle exploitable. Elle souhaite l'identification et la caractérisation des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Le dossier sera aussi complété des mesures à prendre afin de limiter les incidences négatives potentielles identifiées, notamment lors du chantier.

En conclusion, les services de la DREAL proposent aux membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de formuler un avis favorable à ce projet en prenant en compte les attentes du service en charge de Natura 2000 sur les compléments d'analyse des incidences des travaux sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Le syndicat mixte du Grand bassin de l'Oust précise que le ruisseau n'est pas listé selon la publication des deux listes de référence selon l'article L 214-17 du Code de l'Environnement. Malgré l'absence d'obligation juridique, leur volonté est de préserver la continuité écologique et de contribuer à une bonne gestion du milieu aquatique. Une évaluation des incidences a déjà été effectuée.

Conformément aux dispositions de l'article L 341-10 du code de l'environnement, ce dossier est transmis pour décision à Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire.

Les membres n'ayant pas d'autres questions à poser, les personnalités sont invitées à se retirer.

Le président invite les membres de la commission à se prononcer sur l'avis favorable du rapporteur.

La commission suit l'**avis favorable** assorti des réserves de la DREAL à l'unanimité .